

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois, le 15 décembre,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 8 décembre 2023

PRESENTS : MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, EMERAUD, FERRARIS, GARCIA, CONSTANTIN,
ODET, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON, Mme GAUDET, MM. LELONG,
MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND

EXCUSES : Mme GAGET, MM. BARRET, DAMBONVILLE, DROGOZ, GRANGER, Mme MOREL, MM.
TOUSSENEL, DURAND, COURBOU, Mme FRACHON, M. GRILLET.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoir de Mme MOREL à M. ODET.

MM. CONSTANTIN et BALLY avaient quitté la séance pour ce vote.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 16

Votants pour ce sujet : 17 (16+1 POUVOIR)*

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »

OBJET :

**PROTECTION DU CAPTAGE DE SOLEYMIEU - ACHAT DE TERRAINS APPARTENANT à
Mme GUICHERD née PICARD et à Mme BINARD née CLARET**

Monsieur le Président explique au Comité que, dans le cadre de la procédure de mise en conformité des captages de Moulin de Tirieu situés sur la commune de Soleymieu, la SAFER, missionnée par le Syndicat, nous propose d'acquérir diverses parcelles situées dans le périmètre de protection immédiat des captages. Ces parcelles ont déjà fait l'objet de promesse de vente unilatérale, caduques depuis 2021.

Ces parcelles, d'une surface totale de 25 551 m², sont actuellement exploitées par l'EARL du BROQUET à laquelle, dans le cadre d'une convention de résiliation conditionnelle de bail, devront être versées des indemnités d'éviction et autres réparations des préjudices.

Le tableau ci-dessous dresse pour chaque parcelle le prix de vente ainsi que les indemnités à verser à l'exploitant. Des frais de vente qui n'ont, pour l'instant, pas été estimés s'ajouteront à ces montants ainsi que des frais d'intervention de la SAFER.

Parcelles	Surface acquise	m ²	Exploitant	Coût d'acquisition du terrain	Indemnité d'éviction de l'exploitant sur la surface acquise €	Coût acquisition + indemnité d'éviction €
C199	en totalité	18 722	EARL du Broquet	7 500	8 422	21 708 + 511 (indemnité semence luzerne)
C1052	en totalité	17	EARL du Broquet			
C205	en totalité	3 623	EARL du Broquet	2 725	3 061	
C206	en totalité	3 189	EARL du Broquet			
					+ 511 € indemnité semence luzerne	
TOTAL		25551		10 225	11 994	22 219

Le coût total d'achat de ces parcelles, indemnités des exploitants comprises, hors frais de vente, frais SAFER et frais d'arpentage, s'élève à 22 219 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve** l'achat de ces parcelles selon les prix indiqués auxquels s'ajouteront des frais de vente, des frais d'intervention de la SAFER et des frais d'arpentage,
- **Approuve** le versement d'indemnités d'éviction et de réparation des préjudices subis aux exploitants de ces parcelles,
- **mandate** Monsieur le Président Patrick FERRARIS pour effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens et en particulier pour la signature des actes de vente.

Acte rendu exécutoire par :
 - télétransmission en Préfecture de l'Isère
 Le : 19/12/2023
 - Publication le : 19/12/2023
 (délais et voies de recours en p.3)

Fait et délibéré les jour / mois et an susdits

Le Président,
 SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
 ET DES COLLINES DU CATELAN
 232, Rue du Stade
 38890 MONTCARRA
 Patrick FERRARIS